



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18h00

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marc FRELIH, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Martial MATHIRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Noémie BLANCO, Mme Muriel BOUDIER, Mme Sandrine GIUDICI, Mme Marion RASPAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, Mme Annick VIROT, La Presse.

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or

Présentation par Madame Patricia GOURMAND, Présidente, et Monsieur Lionel RAMOS, Directeur du service « Emploi ».

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Décision modificative n°4 (DM 4) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs n°07/2023 – création de postes au titre des avancements de grade pour 2023

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien

Rapporteur : V. CROUZIER

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

JEUNESSE

Convention de partenariat avec la Maison Des Adolescents de Côte-d'Or et de leurs parents (MDAP 21) pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

ENVIRONNEMENT

Mise en place du traitement des déchets alimentaires pour les temps méridiens des accueils périscolaires et extrascolaires : proposition de la solution « ALFACY »

Rapporteur : G. MORELLE

PROCÈS-VERBAL

P R É A M B U L E

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or

Après la présentation par Madame Patricia GOURMAND, Présidente, accompagnée de Monsieur Lionel RAMOS, Directeur du service « Emploi ».

Monsieur Daniel CHETTA demande s'il serait possible de faire « marche arrière » en ce qui concerne le déroulement des visites médicales. Aujourd'hui, la vingtaine d'agents du SMICTOM se déplacent jusqu'au Centre de Gestion, alors qu'auparavant, le médecins du travail se déplaçait sur sites.

Madame Patricia GOURMAND explique qu'il est nécessaire que les locaux accueillant les visites médicales soient réellement destinés à cette activité. Les collectivités n'ont pas nécessairement de structure d'accueil adéquate, notamment en termes de confidentialité, qui doit être absolue. De plus, le coût de déplacement d'un médecin est assez onéreux.

Madame Monique PINGET demande s'il est possible d'octroyer une prime de fin d'année aux agents, par le biais de bons d'achats, d'une valeur d'environ cinquante euros.

Madame Patricia GOURMAND répond que la loi tolère ces cadeaux de Noël, à condition que le montant de la carte-cadeau n'excède pas trois cents euros et relève d'un caractère exceptionnel.

Monsieur Paul MURANO explique que le Conseil Municipal de sa commune a voté une prime de partage de la valeur exonérée de cotisations et contributions sociales, dite « prime Macron ». Cela permet-il de donner ce que l'on veut, à qui l'on veut ?

Madame Patricia GOURMAND détaille les conditions d'attribution, le calcul étant réalisé sur la base du traitement brut. Elle rappelle que cette prime peut être versée en plusieurs fois.

Monsieur Jean-Marc LOVAT prend la parole pour préciser qu'un décret vient d'être pris, par lequel il est expliqué qu'il faut distinguer en fonction des cadres d'emploi, des niveaux de rémunération. Dans tous les cas, il n'est pas possible d'attribuer plus que ce qu'il est possible de donner davantage que ce qui pourrait être donné pour les services de l'État.

Madame Aurélie RIDET fait état de la réception aujourd'hui d'une note technique du Centre Interdépartemental Gde Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France, par laquelle, juridiquement, il est déconseillé d'attribuer la même somme à l'ensemble des agents. Les heures complémentaires et/ou supplémentaires ne sont pas prises en compte pour le calcul, ainsi que la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Au-delà d'un certain barème, les charges patronales sont exonérées. Seuls les agents contractuels, présents depuis le 30 juin 2023 peuvent prétendre à cette prime.

Monsieur Bernard NAVILLON dit que le Centre de Gestion conseille vivement d'attendre 2024 pour verser ces primes, car cette dépense n'a pas été prévue dans le budget de l'année en cours. De nouvelles directives étatiques pourraient encore intervenir.

Monsieur patrice ESPINOSA revient sur le soutien du Conseil Départemental pour les archives. Comment procéder pour obtenir le subventionnement ?

Madame Patricia GOURMAND répond qu'il faut solliciter le Centre de Gestion, qui assure ce partenariat.

Pour clôturer cette intervention, Madame Patricia GOURMAND invite toutes les personnes présentes à solliciter le Centre de Gestion pour toute question.

Avant de débiter la séance, Monsieur Patrice ESPINOSA présente Madame Noémie BLANCO, qui a intégré le Service Commun d'Instruction du Droit des Sols, en qualité de cheffe de service, en prévision du départ en retraite de Madame Annick VIROT.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 25 membres sont présents pour 31 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 13 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 26 octobre 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 26 octobre 2023.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Décision modificative n°4 (DM 4) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Budget Principal 2023 et ses différentes décisions modificatives,

Il est précisé que les crédits inscrits au Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative à hauteur de 200 000,00 € (Deux cent mille euros) au regard des éléments suivants.

L'analyse des tableaux de bord budgétaires de suivi de la masse salariale, répartis selon les différents pôles permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- Pôle Ressources (Affaires Juridiques, Commande Publique, Communication, Finance, Ressources Humaines, Systèmes d'informations, Instruction droit des sols)
 - Solde positif de 17 500,00 € (Dix-sept mille cinq cents euros).
- Pôle Direction Générale et Attractivité (Direction Générale, Administration Générale et Moyens Généraux, Aménagement durable et Infrastructures, Tourisme, Développement Économique)
 - Solde positif de 14 000,00 € (Quatorze mille euros).
- Pôle Familial et Social (Direction, France Services, Insertion Professionnelle, Centre Social, Éducateur Spécialisé, Relais Petite Enfance, Santé)
 - Solde positif de 39 500,00 € (Trente-neuf mille cinq cents euros).
- Pôle Enfance Jeunesse (Direction de Pôle et Encadrement de proximité, Coordination, Centre de Facturation, Éducateur Spécialisé)
 - Solde positif de 6 000,00 € (Six mille euros).

L'écart négatif se situe donc essentiellement au titre des activités portées par le Pôle Enfance-Jeunesse. Il s'agit de ressources mobilisées sur le terrain pour assurer les services publics « Périscolaire », « Extrascolaire », « Jeunesse » et « Séjours ».

Le solde négatif projeté est de 270 000,00 € (Deux cent soixante-dix mille euros) : 200 000,00 € (Deux cent mille euros) + 70 000,00 € (Soixante-dix mille euros) repris sur les soldes positifs dégagés ci-dessus.

La décision modificative est principalement justifiée par l'augmentation de la fréquentation des Accueils. À nombre quasiment équivalent de dossiers administratifs, les usagers fréquentent davantage l'ensemble des services proposés par le Pôle Enfance-Jeunesse.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 07 novembre 2023,

À la question de Monsieur Dominique JANIN qui demande si les soldes positifs sont projetés au 31 décembre de cette année, Monsieur Vincent CROUZIER répond par l'affirmative. Ceci permettra d'établir les payes du mois de décembre, sans avoir à passer par un vote en séance plénière du Conseil Communautaire prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°4 (DM4) du Budget Principal comme suit :

Fonctionnement - Recettes

Remboursement sur rémunérations du personnel

6419.421 + 130.000 €

Fonctionnement - Dépenses

Versement aux organismes de formation

6184.421 - 20.000 €

6184.422 - 10.000 €

6184.423 - 7.000 €

6184.60 FAMI - 3.000 €

6184.020 - 20.000 €

Frais d'actes et de contentieux 6227.90 - 10.000 €

Rémunération de personnel 64131.421 + 200.000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs n°07/2023 – création de postes au titre des avancements de grade pour 2023

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'arrêté N°2022/08/47 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il n'y a pas eu d'avancement de grade en 2021. En 2022, 12 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

Pour l'année 2023, ce sont 17 avancements de grade qui sont proposés pour 28 agents remplissant les conditions d'ancienneté.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 07 novembre 2023,

Monsieur Vincent CROUZIER précise que le poste « Éducateur Activités Physiques et Sportives » est un poste de catégorie B et non de catégorie A, comme indiqué sur la note de synthèse. Cette erreur sera modifiée sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} décembre 2023 :
 - Agents titulaires pour la filière Animation (catégorie C)
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 25H00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 06H18 annualisées (06.30H),
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - Agents titulaires pour la filière Administrative (Catégorie C)
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
 - Agents titulaires pour la filière Technique (Catégorie C)
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26H40 annualisées (26.67H),
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24H21 annualisées (24.35H),
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23H33 annualisées (23.55H),
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
 - Agents titulaires pour la filière Sportive (Catégorie B)
 - Éducateur Activités Physiques et Sportives (APS) principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Plusieurs communes ont fait le souhait d'adhérer au groupement de commande relatif au marché public ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les communes de Bessey-lès-Cîteaux, Izier et Thorey-en-Plaine, ainsi que celles qui se seront signalées au plus tard le 13 novembre 2023, s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche de fournisseurs pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien.

Le marché est composé de deux lots, les membres du groupement de commandes peuvent adhérer à un ou plusieurs lots.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 30 voix **POUR**,
- 01 voix **CONTRE** (M. Jean-Marc FRELIH),
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande pour la recherche de fournisseurs pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien,
- **APPROUVE** la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour la recherche de fournisseurs pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

JEUNESSE

Convention de partenariat avec la Maison Des Adolescents de Côte d'Or et de leurs Parents (MDAP 21) pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La Maison Des Adolescents de Côte-d'Or et de leurs Parents (MDAP 21), anciennement dénommée ADOSPHÈRE, propose un espace d'échanges et d'écoute :

- pour tous les jeunes de 11 à 25 ans, résidant ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui souhaitent parler de leurs difficultés réelles ou ressenties,
- pour les parents d'adolescents, préoccupés par le comportement ou la santé de leurs jeunes,
- pour les professionnels en lien avec l'adolescence, désireux de soutien et de sensibilisation.

La convention proposée (en annexe) a pour objectif de définir et délimiter les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de gestion des actions suivantes pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Création et tenue d'une permanence sur la commune de GENLIS,
- Création d'actions spécifiques qui pourront être menées sur ce territoire :
 - Actions collectives de prévention des conduites à risques à l'adolescence auprès des parents, des jeunes et/ou des professionnels,
 - actions collectives de soutien à la parentalité (débats parents).
- Participation(s) au(x) projet(s) éducatif et/ou jeunesse du Territoire.

La MDAP21 assurera la mise en place et le suivi d'une permanence d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des jeunes et des parents :

- À raison de deux mercredis par mois, de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, dans les locaux de la Collectivité, situés au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
- En contribuant également à la réalisation de deux actions collectives de prévention et d'information à destination des publics cibles.

La MDAP 21 s'engage à assurer gratuitement cette permanence.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage, quant à elle, à mettre gratuitement à disposition du professionnel un espace de travail, comme le matériel pédagogique nécessaire.

Cette convention sera conclue pour une année civile, en prenant effet à la date de signature des parties. Elle est renouvelable, par accord express, à la suite de l'évaluation réalisée en fin d'année avec les signataires. Toute modification interviendra par voie d'avenant, dans les mêmes formes que la présente convention.

Monsieur Dominique JANIN demande si l'on connaît le nombre d'adolescents touchés sur une année.

Madame Zineb HEMAIRIA répond qu'environ 150 adolescents sont concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec La Maison Des Adolescents de Côte d'Or et de leurs Parents (MDAP 21) pour l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

ENVIRONNEMENT

Mise en place du traitement des déchets alimentaires pour les temps méridiens des accueils périscolaires et extrascolaires : Proposition de la solution « ALFACY »

Rapporteur : G. MORELLE

Vu, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi anti-gaspillage,

Vu, le Code de l'Environnement,

Considérant les besoins de gestion des déchets alimentaires, entrants dans la catégorie des biodéchets, générés par les accueils périscolaires et extrascolaires,

Il est rappelé que le tri à la source des bio-déchets sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit concrètement de proposer une solution de valorisation des bio-déchets, c'est-à-dire les « déchets non dangereux biodégradables », notamment les « déchets alimentaires ou de cuisine provenant [...] de cantines » (source : article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement), en dehors de la poubelle d'ordures ménagères.

En parallèle, depuis le 1^{er} janvier 2023, de nouvelles mesures de tri ont été instaurées sur le territoire, couplées à une inversion des jours de collectes. Au sein des quatorze restaurants périscolaires, cela signifie donc que les bacs correspondants aux ordures ménagères ne peuvent être collectés que toutes les deux semaines. Hormis le poids conséquent que cela représente d'un point de vue Troubles MusculoSquelettiques (TMS) pour les agents, l'aspect sanitaire est critique. En effet, certains de ces restaurants accueillent jusqu'à 260 convives chaque midi.

Depuis 2013, un travail est conduit avec le Pôle Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM de la Plaine Dijonnaise) pour une généralisation du compostage sur site, afin de limiter la quantité d'ordures ménagères déposée dans les bacs.

Cette expérimentation, avec des résultats hétérogènes, a montré ses fragilités au cours du temps. En effet, cette démarche n'est valable que par une action quotidienne de référents de sites de compostage, avec des apports contrôlés, des aérations du compost régulières ainsi qu'un débouché à la matière organique ainsi transformée. Force est de constater que sur la grande majorité des sites, les mouvements de personnel et la crise sanitaire, n'ont pas permis de pérenniser cette solution, qui ne répond pas aux nécessités de terrain.

Une autre alternative existe, la solution proposée par la société ALFACY (Dijon), qui permettrait de valoriser les déchets alimentaires de manière hygiénique, d'assurer la pérennité du compostage ainsi que limiter les TMS des agents en charge de la gestion des déchets ménagers. Cette solution est la suivante :

- Dépose sur les sites de palloxs, caisses étanches de 600 litres,
- Les biodéchets sont déposés dans les palloxs, sans distinction légumes, viandes et poissons (sauf crus), sauce etc.,
- Après dépose des biodéchets, les agents doivent les recouvrir de sciure de bois, pour permettre un bon équilibre biologique,
- D'une fréquence mensuelle à bimensuelle, ALFACY vient relever les palloxs et en placer des nouveaux. Les palloxs remplis sont ensuite acheminés en bout de champ d'un exploitant agricole partenaire, pour une utilisation future dans son champ.

Après un repérage du gisement de la Collectivité sur l'ensemble de ses sites (40 tonnes de biodéchets estimées environ sur un an), 18 palloxs devraient être installés au total, pour un relevage toutes les six semaines, afin que cette solution, simple et rapide, permette de traiter la matière organique efficacement, sans soucis d'hygiène ou de pérennité.

Ce service, représente un coût de 8 422,00 € HT (Huit mille quatre cent vingt-deux euros), soit 8 886.00 € TTC (Huit mille huit cent quatre-vingt-six euros), sur une année complète, pour l'ensemble des sites concernés.

Il convient toutefois de nuancer cette dépense puisque la situation actuelle de traitements des biodéchets nécessite des moyens humains et l'acquittement du paiement des prestations d'incinération et de la taxe associée par des deniers publics, pour que la ressource que constituent les biodéchets partent en incinération et soit perdue.

Il est rappelé que cette proposition ne s'applique pour l'instant, que pour les repas générés par les accueils périscolaires et extrascolaires. Ainsi, les palloxs ne seront pas accessibles pour les activités communales (manifestations, locations de salle des fêtes etc.).

Considérant que la société ALFACY accompagne depuis 2014 les collectivités, établissements et associations dans le déploiement du compostage de proximité sur les territoires urbains et ruraux : formations, diagnostics, expertise, suivis techniques et maintenance. L'entreprise accompagne ainsi les dispositifs de Dijon métropole et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Monsieur Claude VERDREAU prend la parole pour déclarer qu'il trouve que ce système est très bien pour le traitement des déchets mais il trouve anormal que ce soit la Collectivité qui la paye, alors qu'aujourd'hui, le SMICTOM prend en charge le traitement des ordures ménagères.

Monsieur Daniel CHETTA répond pour préciser que le SMICTOM est là pour collecter et aboutir à un traitement. Ce qui est proposé aujourd'hui, ainsi qu'à l'ensemble des communes, n'est pas une obligation, car les composteurs, mis en place en 2012-2013, sont toujours présents pour l'ensemble des périscolaires et des communes le souhaitant, à la charge du SMICTOM. Aujourd'hui, rien n'est imposé au niveau de la collecte et du traitement. ALFACY est une solution apportée car les quarante tonnes de déchets ne sont actuellement pas facturées, ce qui ne sera plus le cas dès 2024. Le SMICTOM ne pourra pas assumer ce volume en refus de tri en incinération, pour un montant estimé entre 40 000,00 € (quarante mille euros) et 50 000,00 € (cinquante mille euros). Si cette solution n'est pas approuvée, il y aura obligation d'en trouver une pour que le tri des déchets, notamment des ordures ménagères, qui ne pourront plus contenir de biodéchets. Un travail collectif doit être engagé pour mettre en place cette nouvelle loi.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que le sujet est différent entre les déchets produits par la restauration scolaire, qui incombe dans le cadre de sa compétence à la Communauté de Communes et le tri des déchets que la loi impose à chaque citoyen pour trouver la solution du tri et de l'élimination des biodéchets. Une solution existe déjà, tel que le compostage individuel, accompagnée par le SMICTOM.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN trouve que le compostage n'est pas la bonne solution, en termes sanitaires. La solution proposée est bonne. En milieu rural, il risque d'avoir prolifération de nuisibles, qui viendront se nourrir sur les composts.

Monsieur Daniel CHETTA rappelle qu'actuellement, les composteurs ne doivent contenir aucun élément carné. La solution ALFACY permet de le faire.

Monsieur Guy MORELLE ajoute que si le SMICTOM prenne cette activité sur son budget, cela sera obligatoirement répercuté sur l'ensemble de la taxe pour tout le territoire. Ce qui serait une forme d'injustice car les familles ne bénéficiant pas du périscolaire, paieraient quand même. Le système présenté cible uniquement les utilisateurs du périscolaire. Les communes n'ayant pas de périscolaire ne seront donc pas concernées.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que la solution proposée aujourd'hui peut convenir aux besoins de la restauration scolaire mais comment la dupliquer à l'échelle du collectif ? Le prestataire a-t-il la capacité de garantir la sécurité sanitaire sur le territoire communal ?

Monsieur Daniel CHETTA répond que la société ALFACY sera limitée par le nombre de palloxs. L'application de la solution proposée permettra de voir quelles seront les solutions à proposer à une plus grande échelle, peut-être sous une autre forme. Le Comité syndical n'a pas encore abordé la question des salles des fêtes et est à la recherche de solutions.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que cette collecte sera installée sur des espaces partagés Commune/Communauté de Communes. Comment entrer dans un process commun, même en phase test ?

Monsieur Jérôme THÉVENEAU rappelle que la réflexion sur les biodéchets se développe très rapidement. Certaines entreprises prennent la main sur ce sujet. À ce jour, la solution proposée semble la meilleure, pour la gestion de la volumétrie des biodéchets pour les restaurants scolaires.

Monsieur Guy MORELLE déclare, au conditionnel, qu'il pourrait être possible, en 2024, qu'ALFACY propose une extension du contrat pour les communes qui le décideraient, en plaçant un pallox supplémentaire, équipé d'une serrure, dédié à la salle des fêtes. Le tarif pourrait être adapté, selon si une commune accueille ou non le service périscolaire.

Vu, l'avis favorable de la 7^{ème} Commission (Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Environnement - Développement durable - Gestion de la GEMAPI) réunie le 14 novembre dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 30 voix **POUR**,
- 01 **Abstention** (M. Claude VERDREAU),
- **APPROUVE** la mise en place du traitement des déchets alimentaires des accueils périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise afin de répondre aux exigences du Code de l'Environnement,
- **DÉCIDE** de retenir la solution proposée par la Société ALFACY (Dijon) pour un coût annuel de 8 422,00 € HT (Huit mille quatre cent vingt-deux euros), soit 8 886.00 € TTC pour cette mise en place :
 - Dépose sur les sites de palloxs, caisses étanches de 600 litres,
 - Les biodéchets sont déposés dans les palloxs, sans distinction légumes, viandes et poissons (sauf crus), sauce etc.,
 - Après dépose des biodéchets, les agents doivent les recouvrir de sciure de bois, pour permettre un bon équilibre biologique,
 - D'une fréquence mensuelle à bimensuelle, ALFACY vient relever les palloxs et en placer des nouveaux. Les palloxs remplis sont ensuite acheminés en bout de champ d'un exploitant agricole partenaire, pour une utilisation future dans son champ.
- **PRÉCISE** que l'expérience sera menée pour une année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte avec la Société ALFACY permettant la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du dossier suivant :

- Rapport d'activité Voies Navigables de France 2022.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.vnf.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Ce jour, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), à l'initiative de Monsieur le préfet.

À l'ordre du jour, était prévue la modification du schéma intercommunal pour la création de deux nouveaux syndicats : l'un sur le barrage de Grosbois, l'autre sur la Boucle des Maillys, avec pour compétences la production, le traitement la distribution d'eau potable. Ce schéma a été approuvé par la CDCI.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La réunion « Mutualisation » est programmée le 20 novembre à Rouvres-en-plaine, en présence du Président et du Directeur Général de la Communauté de Communes Val d'Amour, pour partager leur expérience.

Le tracé du Tour de France étant confirmé, il est programmée une étape qui traversera les communes d'Izeure, de Longecourt-en-Plaine, de Thorey-en-Plaine, de Rouvres-en-Plaine et de Fauverney.

Un groupe de travail sera constitué pour cette occasion, pour valoriser notre territoire, chaque commune restant libre de l'animation qu'elle souhaitera mettre en place au sein de sa commune. La première réunion se déroulera le 16 janvier 2024. Toutes les communes sont invitées à participer à ce groupe de travail.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) s'est réunie le 15 novembre pour travailler sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la Charte fluviale.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) se déroulera le 21 novembre pour travailler sur le marché des assurances, dans le cadre du groupement de commandes, avec les communes de Genlis, Longchamp et le SMICTOM.

Monsieur Emmanuel PONTILLO prend la parole pour demander que les horaires des réunions MAPA soient adaptées, pour permettre au plus grand nombre d'y assister, et non à des horaires en journée (14h15, 14h30) ce qui est compliqué pour les actifs.

Monsieur Vincent CROUZIER répond que ces réunions ne sont jamais programmées en journée, mais à 17h15.

Monsieur Emmanuel PONTILLO répond qu'il s'agit peut-être d'autres commissions. Il souligne que dans le privé, la fin de journée n'est pas 17h30 ou 18h00.

Monsieur Jean-Marc LOVAT rappelle que la majorité des commissions ont lieu en fin de journée, justement pour tenir compte des impératifs professionnels de chacun. Parfois, il faut tenir compte des intervenants, mais également des personnels, qui sont présents régulièrement quatre à cinq fois par semaine en fin de journée.

Monsieur Patrice ESPINOSA, en réponse à ces interventions, déclare qu'il faut faire en sorte de concilier les besoins et impératifs de chacun.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Une Commission mixte, réunissant les Commissions 4 « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique », 5 « Emploi, Action sociale, Autonomie », 6 Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et 7 « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI », se déroulera le 29 novembre pour échanger autour des Contrats Locaux de Santé.

Dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié, un questionnaire à destination des habitants pour préparer les Ateliers Citoyens, qui se dérouleront en décembre, sera bientôt mis en ligne.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La réunion du 06 novembre est reportée au 24 novembre.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

La Commission s'est réunie le 14 novembre pour échanger sur le point « ALFACY » présenté ci-avant, et au sujet de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, qui sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'Assemblée Générale est convoquée 14 décembre, à l'occasion du Salon des Maires de Côte-d'Or, 08h45.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée Spéciale est convoquée le 07 décembre à Besançon, l'ordre du jour n'est pas encore communiqué.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

L'Assemblée Générale prévue le 17 novembre à Fleurey-sur-Ouche, avec pour ordre du jour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA remercie les communes qui ont déjà mis en place les composteurs partagés.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h10.

Secrétariat de séance



Vincent DANCOURT

Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique
Conseiller municipal de GENLIS



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

